

DEPARTEMENT DE L'OISE



**Projet d'aménagement du carrefour de la  
RD 1016 et de la RD 201 dit de la Pierre  
Blanche sur le territoire des communes de  
Creil et Saint-Maximin (Oise)**



**ENQUETE PARCELLAIRE**



**ENQUÊTE PUBLIQUE**

du samedi 14 septembre au lundi 30 septembre 2019 inclus



**1- RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

(Les conclusions et avis du commissaire enquêteur font l'objet d'un document séparé)

# S O M M A I R E

1. PROJET D'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE LA PIERRE BLANCHE .....	2
1.1 Contexte général .....	2
1.2 Foncier nécessaire au projet .....	3
1.3 L'enquête publique .....	3
2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	4
2.1 Principales mesures intervenues avant l'ouverture de l'enquête publique .....	4
2.1.1 Information du public.....	4
2.1.2 Information des propriétaires concernées par le projet.....	4
2.2 Modalités de réception du public .....	5
2.3 Incidents relevés au cours de l'enquête .....	5
2.4 Climat de l'enquête .....	5
2.5 Clôture de l'enquête .....	5
2.5.1 Observations ou documents recueillis.....	5
2.5.2 Après l'enquête .....	5
3. DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE .....	6
3.1 Dossier administratif .....	6
3.2 Dossier d'enquête parcellaire .....	6
3.2.1 La notice explicative .....	6
3.2.2 Les plans parcellaires.....	6
3.2.3 Un état parcellaire.....	6
4. COUT PREVISIONNEL DU PROJET .....	8
5. RESULTAT DE L'ENQUETE - ANALYSE DES OBSERVATIONS.....	9
6. COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR .....	10
ANNEXES .....	11

# 1. PROJET D'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE LA PIERRE BLANCHE

## 1.1 Contexte général

La RD 1016 constitue une infrastructure structurante dans le réseau viaire du département de l'Oise. En effet, cette voirie, ancienne RN 16 orientée nord-sud, assure les échanges avec la région Ile-de-France. Elle constitue une voie de délestage pour les usagers souhaitant rejoindre la région parisienne en évitant l'autoroute A1. Elle supporte un trafic de 34000 véhicules par jour.

La RD 201 assure la liaison entre la RD 1016 et la RD 200 de Montataire à l'ouest et la RD 1330 à l'est. Ces deux dernières voies constituent également des infrastructures structurantes du réseau départemental. Elle supporte un trafic de 16 000 véhicules par jour.

Le carrefour dit de la Pierre Blanche permet donc les échanges entre ces deux voies structurantes du département et, de ce fait, s'inscrit dans un contexte routier dense. En outre, il permet une desserte locale, notamment pour les zones d'activité de Saint-Maximin et la commune de Creil.

Le carrefour dit de la Pierre Blanche connaît des dysfonctionnements aux heures de pointe, pouvant notamment rendre difficiles les interventions des services d'exploitation, voire des services de secours en cas d'incident majeur sur la zone d'activité de Saint-Maximin.

Le département souhaite réaménager ce carrefour afin :

- D'améliorer les échanges avec la RD 201 de manière à rendre plus attractif l'itinéraire RD 1016 / RD 201 / RD 92 et favoriser les reports sur cet itinéraire des trafics de la RD 200 traversant Nogent-sur-Oise et Montataire ;
- D'assurer la continuité de la RD 1016 à 2x2 voies sans échange à niveau, de Clermont au carrefour du Verbois à Saint-Maximin.

Pour ce faire, il est prévu d'inverser la dénivellation actuelle du carrefour entre la RD 1016 et la RD 201 afin de donner la priorité au flux de la RD 1016. La RD 1016 sera donc en passage supérieur au-dessus du giratoire d'échange entre les deux voiries concernées par ce carrefour (*Annexe 1*).

D'autre part, la création en 2018 d'un giratoire sur la RD 162 au nord de la RD 201 en remplacement d'un feu tricolore permet de fluidifier le trafic au niveau de l'échangeur RD 201 / RD 162.

Le projet d'aménagement du carrefour de la RD 1016 et RD 201 dit de la Pierre Blanche, a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 06 janvier 2016 à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 avril au 27 mai 2015 ; il concerne les communes de Creil et Saint-Maximin.

## **1.2 Foncier nécessaire au projet**

Le foncier qui intéresse la présente enquête parcellaire pour l'aménagement du carrefour de la Pierre blanche nécessite des acquisitions foncières :

- Creil : 23 parcelles pour une surface de 43 116 m<sup>2</sup>,
- Saint-Maximin : 2 parcelles pour une surface de 1 437 m<sup>2</sup>.

Le département de l'Oise entend privilégier les acquisitions amiables sur la base de l'estimation qui sera établie par les services de France Domaine.

Toutefois, à défaut d'accord avec l'ensemble des propriétaires, il sera nécessaire de recourir à la procédure d'expropriation.

Aussi, après une phase amiable, le Département sollicitera le préfet de l'Oise pour qu'il prononce la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet. Cet arrêté préfectoral sera notifié aux propriétaires concernés.

Cet arrêté de cessibilité, pris par le Préfet, permettra au département de requérir du tribunal de Grande instance le transfert de propriété par voie d'ordonnance d'expropriation des emprises déclarées cessibles et pour lesquelles aucun accord amiable n'a pu être trouvé.

## **1.3 L'enquête publique**

Un courrier de la Présidente du Conseil Départemental de l'Oise en date du 05 juin 2019 sollicite l'ouverture d'une enquête parcellaire pour la réalisation des travaux relatifs au projet d'aménagement du carrefour de la pierre Blanche.

Le maître d'ouvrage est le Conseil Départemental de l'Oise.

Monsieur le Préfet de l'Oise a donc par arrêté en date du 02 août 2019 (*Annexe 2*) prescrit une enquête parcellaire pendant 15 jours consécutifs du samedi 14 septembre au lundi 30 septembre 2019 inclus, sur les territoires des deux communes concernées, relative au projet d'acquisition par le département de l'Oise des terrains nécessaires à la réalisation des travaux relatif à l'aménagement du carrefour de la RD 1016 et de la RD 201, dit de la Pierre blanche, sur les communes de Creil et Saint-Maximin.

## **2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

Le déroulement de l'enquête parcellaire a été réalisé conformément aux articles R131-3 à R131-11 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Une notification individuelle du dépôt du dossier a été faite par l'expropriant :

- Sous pli recommandé avec demande d'avis de réception lorsque le domicile était connu ;
- En cas de domicile inconnu, la notification a été faite en double copie au maire qui en a affiché une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail.

### **2.1 Principales mesures intervenues avant l'ouverture de l'enquête publique**

#### **2.1.1 Information du public**

L'avis d'enquête (*Annexe 3*) a été inséré dans les annonces légales d'un quotidien régional :

- Le Parisien, édition de l'Oise du 04 septembre 2019
- Le Parisien, édition de l'Oise du 16 septembre 2019

Il a été affiché par les soins :

- Des mairies de Creil et de Saint-Maximin sur les panneaux municipaux administratifs ainsi que sur les panneaux à affichage électronique,

L'affichage a été vérifié par mes soins dès avant l'ouverture de l'enquête.

#### **2.1.2 Information des propriétaires concernées par le projet**

Ces travaux nécessitent les acquisitions foncières énumérées ci-avant pour lesquelles, conformément au Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, une enquête parcellaire est nécessaire sur les communes concernées, Creil et Saint-Maximin.

Vérification par mes soins des notifications en envoi recommandé aux différents propriétaires des parcelles en date du 27 août et 02 septembre 2019 effectuées par les services du Conseil Départemental de l'Oise, maître d'ouvrage de cette opération (*Annexe4*).

## **2.2 Modalités de réception du public**

Le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public :

- Le samedi 14 septembre 2019 de 09h00 à 11h00 en mairie de Creil ;
- Le mercredi 25 septembre 2019 de 15h00 à 17h00 en mairie de Saint-Maximin ;
- Le lundi 30 septembre 2019 de 15h00 à 17h00 en mairie de Creil.

Durant toute l'enquête, le dossier ainsi que les registres d'enquête étaient à la disposition du public en mairies Creil et Saint-Maximin durant les heures d'ouverture du secrétariat au public.

## **2.3 Incidents relevés au cours de l'enquête**

Lors de ma dernière permanence en mairie de Creil, le registre d'enquête était introuvable.

J'ai donc tenu ma permanence sans ce document, mal classé semble-t-il et qui après insistance de ma part m'a été remis le 03 octobre.

Cet incident n'a toutefois aucune incidence du fait que personne n'est venu à cette dernière permanence.

## **2.4 Climat de l'enquête**

Une ambiance calme, détendue mais le public semble ne pas avoir été concerné par cette enquête car aucune personne ne s'est déplacée.

## **2.5 Clôture de l'enquête**

Le commissaire enquêteur a clôturé l'enquête le 30 septembre 2019 à 17h00 en mairie de Creil où il tenait sa dernière permanence.

Le commissaire enquêteur a récupéré le registre d'enquête mis à la disposition du public et signé par le maire Saint-Maximin concerné par l'enquête.

### **2.5.1 Observations ou documents recueillis**

Aucune consignation sur aucun des registres.

### **2.5.2 Après l'enquête**

Le 03 octobre 2019 un courrier a été adressé par le commissaire enquêteur (*Annexe 6*) au Conseil Départemental, maître d'ouvrage, l'informant de l'absence d'observations recueillies durant l'enquête, le dispensant ainsi d'avoir à fournir un mémoire en réponse.

## 3. DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

### 3.1 Dossier administratif

- Arrêté préfectoral du 02 août 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,
- Registre d'enquête.

### 3.2 Dossier d'enquête parcellaire

Le dossier d'enquête parcellaire comprend :

#### 3.2.1 La notice explicative

Cette pièce de contexte est produite en plus des documents requis en application de l'article R 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

#### 3.2.1 Les plans parcellaires

Ils reprennent l'ensemble des terrains et bâtiments concernés par l'enquête et leur emprise. Chaque parcelle incluse dans l'emprise, ou chaque partie de parcelle incluse dans l'emprise, reçoit une étiquette ronde indiquant deux chiffres :

- En partie supérieure : le numéro au plan parcellaire,
- En partie inférieure, le numéro du compte de propriété identifié dans l'état parcellaire.

#### 3.2.2 Un état parcellaire

Il présente l'ensemble des emprises à acquérir sur la commune et leurs propriétaires. (*Annexe 5*) Les propriétaires sont classés par numéros de propriété (numéro attribué pour chaque compte de propriété et figurant sur le plan parcellaire).

Pour chaque compte de propriété, sont indiqués :

- Les références cadastrales des parcelles qu'il possède et qui sont concernées par l'emprise du projet (section, numéro, lieu-dit),
- La contenance cadastrale des parcelles,
- Le numéro d'ordre dans le plan (n° parcelle suivi du n° de propriété),
- La superficie de l'emprise exprimée en m<sup>2</sup>,
- La superficie restante exprimée en m<sup>2</sup>.

L'identification des propriétaires a été faite :

- Par une recherche auprès du service du cadastre permettant d'obtenir l'identité d'un maximum de six personnes constituant le propriétaire, ainsi que la dernière adresse connue par le Service des Impôts,
- Par une demande de renseignements auprès du Service de la Publicité Foncière.

Les propriétaires qui ont reçu une notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité et à leurs ayants-droits ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur le ou les propriétaires actuels.

## 4. COUT PREVISIONNEL DU PROJET

Le coût prévisionnel de ce projet d'aménagement du carrefour de la Pierre Blanche n'a pas été indiqué dans le dossier d'enquête.

## **5. RESULTAT DE L'ENQUETE - ANALYSE DES OBSERVATIONS**

Durant cette enquête parcellaire pour laquelle j'ai tenu trois permanences, deux en mairie de Creil et une en mairie de Saint-Maximin, je n'ai reçu aucune visite ni courrier et aucune consignation n'a été portée sur les registres d'enquête mis à disposition.

### **Permanence du 14 septembre 2019 en mairie de Creil**

Pas d'observation ni consignation

### **Permanence du 25 septembre 2019 en mairie de Saint-Maximin**

Pas d'observation ni consignation

### **Permanence du 30 septembre 2019 en mairie de Creil**

Pas d'observation ni consignation

## 6. COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Cette enquête publique n'a pas passionné le public puisqu'aucun des propriétaires de parcelles concernées ne se sont déplacés.

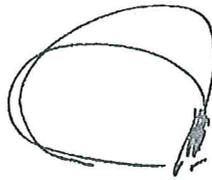
Il est vrai que ce projet ne concernait que 25 parcelles à exproprier (23 à Creil et 02 à Saint-Maximin) pour réaliser ce projet.

Le public, d'une manière générale, avait eu tout à loisir de s'exprimer lors de l'enquête sur ce projet qui s'est déroulée du 14 septembre au 30 septembre 2019.

*Fait et clos à Verneuil le 22 octobre 2019,*

*Le commissaire enquêteur,*

**Jean-Yves MAINECOURT**



## ANNEXES

- Annexe 1** ➤ Secteur concerné par l'aménagement du carrefour dit de la Pierre Blanche et objet de l'enquête
- Annexe 2** ➤ Arrêté préfectoral du 02 août 2019
- Annexe 3** ➤ Avis au public
- Annexe 4** ➤ Notifications aux propriétaires concernés
- Annexe 5** ➤ Etat parcellaire
- Annexe 6** ➤ Courrier de fin d'enquête au Conseil Départemental du 03 octobre 2019.

**Annexe 1** ➤ **Secteur concerné par l'aménagement du carrefour dit de la Pierre Blanche et objet de l'enquête**

Secteur concerné par l'aménagement du carrefour dit de la Pierre Blanche et objet de l'enquête parcellaire



**Annexe 2** ➤ **Arrêté préfectoral du 02 août 2019**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'OISE

Direction des collectivités locales et des élections  
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme

### Arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire

Projet d'aménagement du carrefour de la RD 1016 et de la RD 201 dit de la Pierre Blanche  
Communes de Creil et de Saint-Maximin

Le Préfet de l'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation, notamment ses articles R.131-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2016 déclarant d'utilité publique, au profit du Département de l'Oise, les travaux relatifs au projet d'aménagement du carrefour de la RD 1016 et de la RD 201 dit de la Pierre Blanche sur le territoire des communes de Creil et de Saint-Maximin et portant sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de ces communes ;

Vu le projet d'aménagement du carrefour de la RD 1016 et de la RD 201 dit de la Pierre Blanche ;

Vu la lettre de la Présidente du Conseil départemental de l'Oise du 5 juin 2019 sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire ;

Vu le dossier présenté par le Conseil départemental de l'Oise comprenant une notice explicative, un plan et un état parcellaires identifiant la liste des parcelles concernées et les propriétaires ;

Vu la liste d'aptitude 2019 aux fonctions de commissaire enquêteur du département de l'Oise ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

### ARRÊTE

ARTICLE 1er : Il sera procédé à une enquête parcellaire, pendant 17 jours consécutifs, du samedi 14 septembre au lundi 30 septembre 2019 inclus, sur le territoire des communes de Creil et de Saint-Maximin, portant sur le projet d'acquisition, par le Département de l'Oise, des terrains nécessaires à la réalisation des travaux relatifs à l'aménagement du carrefour de la RD 1016 et de la RD 201 dit de la Pierre Blanche sur les communes de Creil et de Saint-Maximin.

Cette enquête doit permettre de délimiter exactement les parcelles à acquérir en vue de la réalisation du projet et d'identifier précisément les propriétaires, titulaires de droits réels et autres ayants-droits à indemniser.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Yves MAINECOURT, agent immobilier en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour recevoir les observations du public en mairies de Creil et de Saint-Maximin aux jours et heures indiqués ci-après :

- le samedi 14 septembre 2019 de 09h00 à 11h00 à la mairie de Creil ;
- le mercredi 25 septembre 2019 de 15h00 à 17h00 à la mairie de Saint-Maximin ;
- le lundi 30 septembre 2019 de 15h00 à 17h00 à la mairie de Creil.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête parcellaire coté et paraphé par le maire seront déposés dans les mairies de Creil et de Saint-Maximin, pendant 17 jours consécutifs, du samedi 14 septembre au lundi 30 septembre 2019 inclus et mis à la disposition du public aux jours et horaires d'ouverture habituels des secrétariats, afin que les intéressés puissent en prendre connaissance et consigner, éventuellement, leurs observations sur le registre ou les déposer, par écrit, au maire ou au commissaire enquêteur qui les joint au registre.

#### FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

ARTICLE 4 : Il sera procédé, par les soins de la préfecture de l'Oise, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête parcellaire dans un journal du département de l'Oise, huit jours au moins avant le début de celle-ci, c'est-à-dire dans un journal portant la date du jeudi 5 septembre 2019 au plus tard et, à titre de rappel, dans les huit premiers jours de celle-ci, soit dans un journal à paraître entre le samedi 14 septembre et le samedi 21 septembre 2019.

Les maires de Creil et de Saint-Maximin assureront également la publication de cet avis par voie d'affichage à la porte de la mairie et par tout autre procédé en usage dans leur commune, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit du jeudi 5 septembre au lundi 30 septembre 2019 inclus.

Les formalités susvisées seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage des maires.

ARTICLE 5 : Une lettre de notification du dépôt en mairies du dossier d'enquête parcellaire prescrite à l'article 1<sup>er</sup> sera faite par l'expropriant (Conseil départemental de l'Oise), par envoi recommandé avec demande d'avis de réception, individuellement à chaque propriétaire intéressé dont le domicile est connu, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndicats.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double exemplaire, au maire concerné qui en fera afficher une en mairie et, le cas échéant, adressera la seconde aux locataires et preneurs à bail rural. Les copies des lettres de notification, les récépissés de courrier recommandé et, éventuellement, les certificats d'affichage de notification seront joints au dossier.

Les notifications devront être parvenues aux intéressés avant l'ouverture de l'enquête telle qu'elle est fixée à l'article 1<sup>er</sup>, soit au plus tard le vendredi 13 septembre 2019.

ARTICLE 6 : Les propriétaires auxquels notification est faite du dépôt du dossier en mairies de Creil et de Saint-Maximin sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, c'est-à-dire :

- en ce qui concerne les personnes physiques, le nom, les prénoms, dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance, profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention "veuf" ou "veuve de" ;

- en ce qui concerne les sociétés, les associations, syndicats et autres personnes morales, leur dénomination et, pour toutes les sociétés, leur forme juridique, leur siège social et la date de leur constitution ;

- pour les sociétés commerciales, leur numéro d'enregistrement au registre du commerce ;

- pour les associations, leur siège, la date et le lieu de leur déclaration ;

- pour les syndicats, leur siège, la date et le lieu de dépôt de leurs statuts ;

ou, à défaut, donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du (ou des) propriétaire(s) actuel(s).

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête parcellaire, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Dans le délai d'un mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant l'identité des fermiers, locataires, ou personnes des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront mis en demeure de faire valoir leurs droits dans le mois de la publicité collective et tenus dans le même délai de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchués de tous droits à l'indemnité.

#### CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

ARTICLE 7 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête parcellaire, clos et signés par le maire, seront remis dans les 24 heures au commissaire enquêteur avec le dossier d'enquête parcellaire.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres, donnera son avis motivé sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toute personne susceptible de l'éclairer.

Ces opérations devront être terminées dans le délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête.

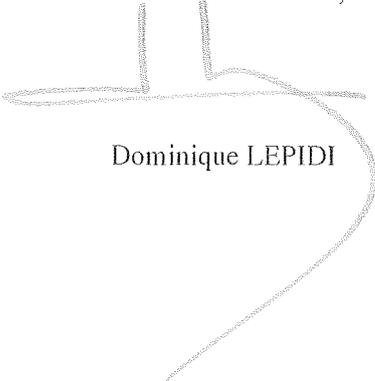
À l'expiration de ces opérations, le commissaire enquêteur adressera son rapport, ses conclusions motivées et son avis avec l'ensemble du dossier au Préfet de l'Oise – Direction des collectivités locales et des élections – Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme.

ARTICLE 8 : À l'issue de l'enquête, les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public dans les mairies de Creil et de Saint-Maximin et à la préfecture de l'Oise – Direction des collectivités locales et des élections – Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, la Présidente du Conseil départemental de l'Oise, les maires de Creil et de Saint-Maximin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 02 AOUT 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,



Dominique LEPIDI

**Annexe 3** ➤ **Avis au public**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET de l'OISE

Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des collectivités locales et des élections  
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme

## AVIS AU PUBLIC

Projet d'aménagement du carrefour de la RD 1016 et de la RD 201 dit de la Pierre Blanche  
Communes de Creil et de Saint-Maximin

Conseil départemental de l'Oise

Enquête parcellaire

Le public est informé que, par arrêté préfectoral du 2 août 2019, est prescrite sur le territoire des communes de Creil et de Saint-Maximin, du samedi 14 septembre au lundi 30 septembre 2019 inclus, une enquête parcellaire relative au projet d'aménagement du carrefour de la RD 1016 et de la RD 201 dit de la Pierre Blanche.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par le Conseil départemental de l'Oise.

M. Jean-Yves Mainecourt est désigné en qualité de commissaire-enquêteur et siègera en mairies de Creil et de Saint-Maximin aux jours et heures suivants :

- le samedi 14 septembre 2019 de 09h00 à 11h00 à la mairie de Creil ;
- le mercredi 25 septembre 2019 de 15h00 à 17h00 à la mairie de Saint-Maximin ;
- le lundi 30 septembre 2019 de 15h00 à 17h00 à la mairie de Creil.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête parcellaire coté et paraphé par le maire seront déposés en mairies de Creil et de Saint-Maximin et mis à la disposition du public afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance pendant 17 jours consécutifs, du samedi 14 septembre au lundi 30 septembre 2019, aux jours et heures habituels d'ouverture des secrétariats des mairies.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur en mairie pour être annexées au registre.

À l'issue de l'enquête, les copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public en mairies de Creil et de Saint-Maximin, ainsi qu'à la préfecture de l'Oise - direction des collectivités locales et des élections - bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme - pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pour le Préfet et par délégation,  
l'Attaché chef de bureau

Loïc DONNEZ

**Annexe 4** ➤ **Notifications aux propriétaires concernés**

Propriété	Désignation de la propriété	Codé Propriété aire	Désignation du propriétaire	Adresse	Code postal	Commune	Numero du recommandé	Notification E.P.	A.R. Notification E.P.
10010	Commune de CREIL	10011	Commune de CREIL	Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN Maire de la Commission Permanente HOTEL DE VILLE BP 76	60109	CREIL CEDEX	2C 122 948 7910 1	02/09/2019	09/09/2019
10020	Indivision MASSE	10021	Madame Jacqueline MASSE	39 Rue Gioffredo	06000	NICE	2C 122 948 5208 1	27/08/2019	04/09/2019
		10022	Madame Josette MASSE ép. DELGOVE	KERHOEN	29300	GUILLEGOMARCH	2C 122 948 5209 8	27/08/2019	06/09/2019
		10031	Monsieur Pierre LEBON-HERVAUX	dernier domicile connu : 10 Rue Amvol d'Inville	60300	SENIUS			
10030	Indivision LEBON-HERVAUX	10032	Monsieur Georges LEBON-HERVAUX	dernier domicile connu : 15 Avenue du Maréchal Joffre	60500	CHANTILLY			
		10035	Madame Marguerite LEBON-HERVAUX ve NERENHAUSEN	dernier domicile connu : 20 Rue de Beauvoisis	60100	CREIL			
10040	SCI SAINT RESTO Madame COLOMBE Stéphanie Gérante	10041	SCI SAINT RESTO	3 B PAS LEROY	44000	NANTES	2C 122 948 5210 4	27/08/2019	05/09/2019
10050	GROUPEMENT FORESTIER DE LA HAUTE POMMERAIE LA FORET GEREE VIII	10051	GROUPEMENT FORESTIER DE LA HAUTE POMMERAIE LA FORET GEREE VIII Monsieur MASSE Jean Gérant	41 Rue du Capitaine Guynemer	92400	COURBEVOIE	2C 122 948 5211 1	27/08/2019	28/08/2019
10060	Société ADVITAM IMMOBILIÈRE	10061	Monsieur MASSE Jean Gérant ADVITAM IMMOBILIÈRE Monsieur COGNIEZ Cedric Directeur	1 Rue Marcel Leblanc Zone Portuaire	62223	SAINTE-LAURENT-BLANGY	2C 122 948 5212 8	27/08/2019	28/08/2019
10030	ENVOI DIRECTEMENT A LA COMMUNE DE CREIL	10031	Monsieur Pierre LEBON-HERVAUX	Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN Membre de la Commission Permanente					
		10032	Monsieur Georges LEBON-HERVAUX	Maire de CREIL HOTEL DE VILLE BP 76	60109	CREIL CEDEX	2C 122 948 7911 8	02/09/2019	09/09/2019
		10035	Madame Marguerite LEBON-HERVAUX ve NERENHAUSEN						

**Annexe 5** ➤ **Etat parcellaire**

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

ROUTE DEPARTEMENTALE 1016 / 201  
KR007 - CARREFOUR DE LA PIERRE BLANCHE

CREIL

PROPRIETE 10010 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

- Commune de CREIL

Inscrit(e) au SIRENE sous le numéro : 216 001 743 00527  
PLACE FRANÇOIS MITTERRAND - CREIL (60100)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
BL	12			6 155	a	2 681	b	3 474	
BL	13			27 275	a	11 092	b	16 183	
BL	261			9 912	a	2 911	b	7 001	
AZ	296			26 867	a	18 259	b	8 608	
AZ	194			203	194	203			
AZ	195			4	195	4			
AZ	265			3 405	a	246	b	3 159	
AZ	221			2 458	a	128	b	2 330	
AZ	19			72 200	a	172			
AZ	18			2 450	a	164			
AZ	16			12 110	a	1 178	b	10 932	
AZ	13			59	13	59			
AZ	15			1 016	a	59	b	957	
AZ	18			2 450	b	52	c	2 234	
AZ	19			72 200	b	14	c	72 014	
AZ	298			866	a	9	b	857	
AZ	308			4 901	a	66	b	4 835	
AZ	303			8 248	a	734	b	7 514	
AZ	280			580	a	360	b	220	
AZ	152			18 752	a	2 274	b	16 478	
					Total	40 665			



# ETAT PARCELLAIRE

## Liste des propriétaires

ROUTE DEPARTEMENTALE 1016 / 201  
KR007 - CARREFOUR DE LA PIERRE BLANCHE

CREIL

PROPRIETE 10030		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRES INDIVISAIRES DECEDÉS			
- Monsieur LEBON-HERVAUX Pierre Amédée né le 19/04/1906 à BETZ (60) époux de Madame LEPOIVRE Madeleine décédé le 03/12/1991 à SENLIS (60) demeurant dernier domicile connu : 10 Rue Amyot d'Inville - SENLIS (60300)			
- Monsieur LEBON-HERVAUX Georges Émile né le 09/01/1908 à BETZ (60) époux de Madame VANHOUTTE Marie, décédée décédé le 03/01/1980 à CHANTILLY (60) demeurant dernier domicile connu : 15 Avenue du Maréchal Joffre - CHANTILLY (60500)			
- Madame LEBON-HERVAUX Marguerite Antoinette née le 25/09/1909 à BETZ (60) épouse de Monsieur NERENHAUSEN Raymond, décédé décédée le 16/10/1993 à CREIL (60) demeurant dernier domicile connu : 20 Rue de Beauvoisis – CREIL (60100)			

Mode	Référence cadastrale		Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)			
	Sect.	N°		Nature	Lieu-Dit	N°	Surface		N°	Surface	
AZ		14		LA PIERRE BLANCHE	20	15	20	14	20	20	
								Total			



ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

ROUTE DEPARTEMENTALE 1016 / 201  
KR007 - CARREFOUR DE LA PIERRE BLANCHE

CREIL

PROPRIETE 10050		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
- GROUPEMENT FORESTIER DE LA HAUTE POMMERAIE - LA FORET GEREE VIII Monsieur MASSE Jean - Gérant Inscrit(e) au SIRENE sous le numéro : 322 163 841 00057 41 Rue du Capitaine Guynemer - COURBEVOIE (92400)			

Mode	Référence cadastrale		Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°		Nature	Lieu-Dit	Surface	N°	
AZ	198				880			
AZ	200				227			
			6		Total		b	53
			7		1 107			

<b>Total commune</b>		43 116
----------------------	--	--------

**ETAT PARCELLAIRE**

**Liste des propriétaires**

**ROUTE DEPARTEMENTALE 1016 / 201  
KR007 - CARREFOUR DE LA PIERRE BLANCHE**

**SAINTE-MAXIMIN**

<b>PROPRIETE 10050</b>	<b>PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)</b>	
- GROUPEMENT FORESTIER DE LA HAUTE POMMERAIE - LA FORET GEREE VIII Monsieur MASSE Jean - Gérant Inscrit(e) au SIRENE sous le numéro : 322 163 841 00057 41 Rue du Capitaine Guynemer - COURBEVOIE (92400)		

Mode	Référence cadastrale		Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)		
	Sect.	N°		Nature	Lieu-Dit	N°	Surface		N°	Surface
AD	55			LE BOIS DE LA PETITE FOLIE	17 233	27	a	775	b	16 458
							Total	775		

**ETAT PARCELLAIRE**

**Liste des propriétaires**

**ROUTE DEPARTEMENTALE 1016 / 201  
KR007 - CARREFOUR DE LA PIERRE BLANCHE**

**SAINT-MAXIMIIN**

<b>PROPRIETE 10060</b>		<b>PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)</b>	
- ADVITAM IMMOBILIERE Monsieur COGNIEZ Cedric - Directeur Général Inscrit(e) au SIRENE sous le numéro : 423 276 757 00022 1 Rue Marcel Leblanc Zone Portuaire - SAINT-LAURENT-BLANGY (62223)			

Mode	Référence cadastrale		Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)	
	Sect.	N°		Nature	Lieu-Dit	N°	Surface		N°
AC	328								
			2 246	26					
					a	662	b	1 584	
				Total		662			

<b>Total commune</b>	<b>1 437</b>
----------------------	--------------

<b>Total général</b>	<b>44 553</b>
----------------------	---------------

**Annexe 6** ➤ **Courrier de fin d'enquête au Conseil Départemental  
du 03 octobre 2019**

**Jean-Yves MAINECOURT**  
**Commissaire enquêteur**  
61 rue Aristide Briand  
60550 VERNEUIL en HALATTE

Verneuil le 03 octobre 2019

Conseil Départemental de l'Oise  
Service Foncier, Aménagement rural  
et Urbanisme  
1 rue de Cambry  
BP 941  
60024 BEAUVAIS

**Affaire suivie par M. DUJACQUIER**

Monsieur,

L'enquête publique relative au projet d'aménagement du rond-point de la Pierre Blanche sur les territoires de Creil et Saint-Maximin est close depuis le 30 septembre dernier.

A ce titre je viens de récupérer les registres d'enquête mis à la disposition du public dans ces mêmes communes.

A noter que celui de Creil, introuvable lors de ma dernière permanence, vient de m'être restitué le 02 octobre.

L'absence d'observations ou de consignations de la part du public durant l'enquête me dispense donc de vous faire parvenir un procès-verbal de synthèse et en ce qui vous concerne de me produire un mémoire en réponse.

Veillez agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

*Le commissaire enquêteur,*

